

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **26 septembre 2013**

Délibération n° 2013-4128

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Avenant à la convention d'animation territoriale avec la Chambre d'agriculture du Rhône - Convention d'animation avec l'association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) - Acquisition d'une exploitation par la Commune de Charly - Valorisation de fruits transformés en circuits courts - Valorisation des fruits et légumes d'août en phase test - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'ARDAB, à la Commune de Charly et à l'association Ondine**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 30 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lebuhotel, Léonard, Mme Lépine, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Rivalta), Arrue, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Vesco (pouvoir à M. Bolliet), Barthélémy, Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Dumas (pouvoir à M. Petit), Genin (pouvoir à M. Balme), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à Mme Tifra), Lambert (pouvoir à M. Ferraro), Mme Laval (pouvoir à M. Cochet), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Quiniou), Lévêque (pouvoir à M. Jacquet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Chabrier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Serres (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bailly-Maitre, Levy, M. Touraine.

Conseil de communauté du 26 septembre 2013**Délibération n° 2013-4128**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Avenant à la convention d'animation territoriale avec la Chambre d'agriculture du Rhône - Convention d'animation avec l'association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) - Acquisition d'une exploitation par la Commune de Charly - Valorisation de fruits transformés en circuits courts - Valorisation des fruits et légumes d'août en phase test - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'ARDAB, à la Commune de Charly et à l'association Ondine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Aux termes de ses statuts, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, définie par délibération n° 2006-3763 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine a adopté, par délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Le projet de PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est un partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

- répond en partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,

- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 4 200 000 € sur 5 ans pour la mise en œuvre de ses actions, répartis comme suit :

- . 1 300 000 € de la Région Rhône-Alpes,
- . 1 300 000 € du Département du Rhône,
- . 1 100 000 € de la Communauté urbaine,
- . 250 000 € de chacune des Communautés de communes.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône pour l'animation territoriale agricole pour 2014, une convention avec l'association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et de soutenir 2 projets validés par les comités de pilotage des 20 décembre 2012 et 27 juin 2013.

1 - Animation territoriale agricole - convention d'application avec la Chambre d'agriculture du Rhône

L'animation du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise auprès des porteurs de projets est mise en œuvre par la Chambre d'agriculture du Rhône, dans le cadre d'une convention de partenariat adoptée par délibération n° 2011-2430 du Conseil du 12 septembre 2011.

Cette convention-cadre 2010-2016 définit le champ des relations de la Communauté urbaine, au nom de la Communauté de communes de l'est lyonnais, de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, et en son nom propre, avec la Chambre d'agriculture du Rhône relative à l'animation agricole périurbaine globale, répondant aux orientations du PSADER-PENAP et de la politique agricole de la Communauté urbaine, ainsi que les principales modalités de mise en œuvre.

La convention d'application annuelle est validée par le comité d'orientation agricole qui définit la répartition des temps d'animation entre les différents axes thématiques développé par le PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise. Afin de pouvoir bénéficier des aides européennes pour le financement de cette action, la Région Rhône-Alpes, gestionnaire des fonds structurels à partir du 1er janvier 2014, demande un dépôt de dossier avant le 15 septembre 2013. Il est donc nécessaire d'anticiper la décision de poursuivre l'animation du PSADER-PENAP de l'agglomération pour 2014 en validant l'enveloppe globale affectée à cette animation et en proposant au comité d'orientation se tenant en décembre 2013 d'organiser la répartition entre les différents axes.

L'enveloppe annuelle maximale prévue par la convention-cadre partenariale 2010-2016, serait de 260 jours de travail pour l'animation du PSADER-PENAP et 100 jours d'animation spécifique au territoire de la Communauté urbaine.

Pour mémoire, l'animation du PSADER-PENAP permet à la Chambre d'agriculture du Rhône d'accompagner l'émergence de projets d'installation, de diversification de production, de transformation des productions, de nouvelles formes de commercialisation, de nouvelles pratiques agricoles préservant l'environnement et les ressources, d'actions favorisant les relations entre les agriculteurs et les citoyens, ainsi qu'une mission d'échanges transversales avec l'ensemble des partenaires, et plus particulièrement avec la Communauté urbaine.

L'animation spécifique au territoire communautaire permet à la Chambre d'agriculture du Rhône d'intervenir en expertise dans les projets de territoire, en accompagnement de réflexions particulières de la Communauté urbaine et de ses communes comme la restauration collective, le plan climat énergie, le plan de protection de l'atmosphère, etc., et d'accompagner l'ensemble des projets nature dans leurs relations avec la profession agricole.

Pour ces 2 programmes d'animation mis en œuvre par la Chambre d'agriculture du Rhône, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention plafonnée à 118 200 € pour un coût total estimé à 194 400 €, dont le financement se répartit comme suit :

- Chambre d'agriculture du Rhône :	51 200 €
- Département du Rhône :	25 000 €
- Communauté urbaine de Lyon :	118 200 €

Pour le programme d'animation qu'elle gère, la Communauté urbaine sollicitera le financement de la Région Rhône-Alpes pour 17 310 € et l'Union européenne au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : 17 310 €.

Pour mémoire, la Communauté urbaine recevra les participations de la Communauté de communes de l'est lyonnais et de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (8 333 € par collectivité - convention de mandat - délibération n° 2011-2430 du Conseil du 12 septembre 2011).

2 - Animation en direction de l'agriculture bio par l'ARDAB

L'association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs majoritairement engagés en agriculture biologique, du Rhône et de la Loire. Créée en 1986, cette association compte 340 adhérents dont la moitié sont dans le département du Rhône. Les missions de l'ARDAB sont de diffuser un guide sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public, de proposer et d'animer des formations spécifiques, d'accompagner les conversions à l'agriculture biologique, de mettre en réseau les adhérents, d'accompagner les projets collectifs sur des territoires, d'apporter un appui aux filières et de faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer.

Dans ce cadre, l'ARDAB souhaite développer un programme d'actions spécifiques au territoire de l'agglomération portant sur :

- l'animation favorisant l'émergence et l'accompagnement de projets locaux d'agriculteurs bio, permettant de répondre aux problématiques de débouchés (transformation, commercialisation) et d'organisation par la mise en réseau des producteurs,
- l'introduction de produits bio dans la restauration hors domicile, en lien avec l'enquête de définition des volumes nécessaires menée par la Communauté urbaine auprès des responsables des cantines scolaires par un accompagnement particulier expérimental de 4 communes,
- l'animation-sensibilisation et accompagnement des agriculteurs situés dans les zones de captage prioritaires de l'est lyonnais afin de les aider dans une démarche de conversion en agriculture biologique,
- l'animation du défi "familles à alimentation positive" pour aider les familles impliquées à accroître la part de produits issus de l'agriculture biologique dans leur alimentation, à budget constant.

Le coût total de cette action d'animation est estimé à 76 376 €. La demande porte sur une aide à hauteur de 46 260 €, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
animation à l'émergence et à l'accompagnement de projets locaux d'agriculteurs bio	9 120	Région Rhône-Alpes	17 300
favoriser l'introduction de produits bio dans la restauration hors domicile	10 668	Ville de Lyon	5 000
animation - sensibilisation et accompagnement des agriculteurs situés dans les zones de captage prioritaire de l'est lyonnais	19 288	autofinancement	7 816
animation du défi "familles à alimentation positive"	37 300	Communauté urbaine de Lyon	46 260
Total	76 376	Total	76 376

Le comité de pilotage a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 27 juin 2013.

3 - Acquisition d'un bâtiment à usage agricole par la Commune de Charly

Fin 2009, la Commune de Charly a mis en œuvre le droit de préemption de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) sur une maison d'habitation et 7 000 mètres carrés de terrain en zone agricole afin de conserver un usage agricole à l'ensemble. En 2010, un repreneur potentiel est identifié avec un projet d'installation en élevage caprin avec transformation fromagère et 2 ateliers de diversification autour de la production légumière et l'accueil pédagogique. Non issu du monde agricole, les porteurs de projet ont pu tester leur projet par la location des lieux. Initialement, la Commune souhaitait n'être qu'un porteur transitoire du projet dans l'attente de la confirmation des capacités des porteurs de projet. Le projet se concrétisant, les capacités d'autofinancement des porteurs de projet étant limitées, et en l'absence d'autres candidats, la Commune de Charly a décidé de rester propriétaire des lieux et ainsi de transformer le prêt relais en prêt longue durée, dont les annuités de remboursement équivaldraient au loyer annuel. Les participations du Département du Rhône et de la Communauté urbaine permettraient à la Commune de mettre en adéquation le montant des loyers agricoles, encadrés par arrêté préfectoral et le montant des annuités d'emprunt de son acquisition. Un cahier des charges SAFER assurera une destination agricole à ce bien sur une durée de 40 ans.

Le coût total de cette opération est de 389 000 €. La participation du Département du Rhône serait de 60 000 €, complétée de la prise en charge de l'élaboration du cahier des charges d'un coût de 3 000 €. La participation sollicitée auprès de la Communauté urbaine est de 60 000 €, le reste étant pris en charge par la Commune, soit 266 000 €.

Le comité de pilotage a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 20 décembre 2012.

4 - Valorisation des fruits et légumes d'août - phase test

L'association Ondine basée à Villeurbanne a pour objet principal la "solidarité entre ville et campagne" en montant des projets entre agriculteurs et consommateurs citadins. Elle vise la relocalisation de la nourriture, l'installation de nouveaux paysans dans les zones périurbaines, l'accès plus facile à une nourriture issue de

l'agriculture biologique pour les populations défavorisées et le développement de relations conviviales entre urbains et ruraux.

C'est dans cet esprit que l'association s'est inquiétée de trouver de nouveaux débouchés pour les fruits et légumes produits durant le mois d'août, mois durant lequel la population présente sur l'agglomération est la moins nombreuse. Une première étude de faisabilité s'est attachée à caractériser l'offre potentielle en fruits et légumes non valorisés par les exploitants, à créer des circuits de commercialisation adaptés à une clientèle estivale (centre de loisirs, campings, gîtes, etc.) et à envisager des solutions de transformation de ces fruits et légumes via des structures existantes et sous-utilisées durant cette période.

Selon l'étude, près de 11 tonnes de fruits et légumes pourraient au minimum être concernés (issus de 17 exploitations intéressées par la démarche).

Les pistes de commercialisation adaptées portent sur la mise en place d'un marché au sein du camping Porte de Lyon et des livraisons à des gîtes sur commande.

Le laboratoire de transformation du lycée agricole de Saint Genis Laval est un des lieux de transformation identifié.

La demande de l'association porte sur un accompagnement pour la mise en œuvre d'une phase test grandeur nature, tant par la mise en place du marché au sein du camping que par des livraisons dans des gîtes, ou la réalisation d'opérations de transformation permettant de définir les meilleures recettes en fonction d'un équilibre entre qualité gustative, utilisation des produits et prix de revient.

Le coût total de cette expérimentation est estimé à 12 300 €. La demande porte sur une aide à hauteur de 9 840 € selon le budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats de fournitures	1 300	Communauté urbaine	9 840
location locaux de transformation	3 000	autofinancement	2 460
main d'œuvre	5 400		
location de véhicule et carburant	2 600		
Total	12 300	Total	12 300

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 27 juin 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

. 118 200 € à la Chambre d'agriculture du Rhône pour la mise en œuvre des programmes d'animation du projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) spécifique au territoire de la Communauté urbaine de Lyon,

. 46 260 € à l'association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) pour la réalisation d'animation en vue du développement de l'agriculture biologique sur l'agglomération lyonnaise,

. 9 840 € à l'association Ondine pour la mise en œuvre de la phase test de développement de nouvelles valorisations de fruits et légumes au mois d'août ;

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € à la Commune de Charly pour l'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment permettant l'installation d'une exploitation agricole ;

c) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la Chambre départementale d'agriculture du Rhône, l'ARDAB, l'association Ondine et la Commune de Charly définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer lesdites conventions,

b) - solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'Union européenne à hauteur de 17 310 € chacune, pour la mission d'animation par la Communauté urbaine,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ces demandes et à leurs régularisations.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 6574 et 65738 - fonction 380 - opération n° 0P27O2509, pour un montant de 174 300 €.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - comptes 2041412 - fonction 830 - opération n° 0P27O2508, pour un montant de 60 000 €.

5° - Les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2014 - comptes 7477 et 7472 - fonction 833 - opération n° 0P27O2509, pour un montant de 34 620 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2013.